LOI

modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone de développement 4B à l'entrée nord-ouest du village)

(5731)

Du 12 septembre 1985

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Le plan n° 27732-542, dressé par le département des travaux publics le 30 novembre 1984 modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone de développement 4B), est approuvé.

[2] Les plans des zones annexés à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le douze septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
François THORENS.

Le président du Grand Conseil :
Jean-Claude CRISTIN.